

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 février 2024

Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations : Monsieur le Maire rend compte aux conseillers municipaux de l'usage de ses délégations.

Extinction nocturne de l'éclairage public

D'après, les observations effectuées en 2023 et suite à l'avis de la commission communale « Patrimoine et environnement », le Conseil Municipal décide d'éteindre l'éclairage public du 1^{er} juin au 31 juillet et autorise le maire à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Vaxoncourt

Le conseil municipal décide de verser la somme de cinq mille euros (5 000 €) au Centre Communal d'Action Sociale de Vaxoncourt. Les crédits seront ouverts au budget primitif 2024.

Renouvellement de l'adhésion au dispositif « mairie vigilante »

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de renouveler l'adhésion au dispositif « Mairie vigilante ».

Tarification des encarts publicitaires dans le bulletin communal

Le conseil municipal fixe le tarif pour l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin communal à CINQUANTE EUROS (50 €). La recette sera imputée sur le compte 7088 du budget communal.

Il précise qu'un encart publicitaire sera offert à chaque entreprise qui installe son siège social sur la commune.

Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement

Le conseil municipal autorise le Maire à mandater des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif.

Recensement des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Le conseil municipal décide la délimitation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables. La délimitation de ces zones a fait l'objet de deux réunions de travail et d'une concertation publique du 02 janvier au 13 janvier 2024. Aucune remarque ni observation n'ont été portées sur le registre mis à disposition du public.

Le conseil municipal décide d'arrêter les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables comme suit :

- **Zones de développement de l'éolien** : *il est proposé d'instaurer une zone d'accélération pour cette énergie sur le périmètre foncier constitué des parcelles suivantes : A1 (4111 m²), A2 (2092 m²), A3 (3630 m²), A4 (1827 m²), A5 (5628 m²), A6 (4165 m²), A8 (6380 m²), A9 (2030 m²), A10 (5600 m²), A11 (2500 m²), A12 (800 m²), A13 (3600 m²), A14 (730 m²), A15 (720 m²), A16 (1670 m²), A17 (2130 m²), A18 (1000 m²), A19 (4280 m²), A20 (1860 m²), A21 (1080 m²), A22 (3450 m²), A23 (1290 m²), A24 (865 m²), A25 (650 m²), A26 (680 m²), A27 (2070 m²), A28 (1945 m²), A29 (3290 m²), A30 (1580 m²), A31 (7300 m²), A32 (1280 m²), A33 (2948 m²), A34 (3550 m²), A106 (3340 m²), A107 (4715 m²), A108 (679 m²), A109 (2527 m²), A110 (1893 m²), A111 (781 m²), A112 (4305 m²), A113 (5420 m²), A114 (2410 m²), A116 (2255 m²), A117 (1130 m²), A118 (1955 m²), A119 (2540 m²), A120 (1390 m²), A121 (1250 m²), A122 (2920 m²), A123 (1490 m²), A124 (2975 m²), A125 (1205 m²), A126 (2910 m²), A128 (4455 m²), A129 (2000 m²), A130 (5180 m²), A131 (2310 m²), A132 (1760 m²), A133 (3120 m²), A134 (1580 m²), A135 (4220 m²), A136 (1200 m²), A137 (1200 m²), A138 (800 m²), A139 (800 m²), A140 (3890 m²), A141 (2265 m²), A142 (5195 m²), A143 (2190 m²), A144 (8040 m²), A145 (2110 m²), A146 (1510 m²), A147 (3180 m²), A148 (1710 m²), A149 (5240 m²), A253 (2180 m²), A254 (1070 m²), A255 (1190 m²), A256 (1210 m²), A257 (1960 m²), A258 (1570 m²), A259 (2015 m²), A260 (1110 m²), A261 (1950 m²), A788 (1950 m²), A789 (2300 m²), A790 (2300 m²), A791 (3780 m²), A792 (2780 m²), A793 (3870 m²), A794 (1510 m²), A795 (900 m²), A796 (1930 m²), A1517 (5020 m²), A1518 (12700 m²), A1562 (1265 m²) et A1563 (3080 m²) pour une superficie totale de 256 416 m².*

- Zone de développement « solaire thermique » : *il est proposé de prioriser le développement de l'énergie solaire thermique dans les espaces artificialisés (immeubles et bâtiments).*
- Zone de développement « solaire photovoltaïque sur bâtiment » : *il est proposé de prioriser le développement du photovoltaïque dans les espaces artificialisés (immeubles et bâtiments).*
- Zone de développement « solaire photovoltaïque au sol » : *il est proposé d'instaurer une zone d'accélération pour cette énergie sur le périmètre foncier constitué des parcelles suivantes : A14 (730 m²), A15 (720 m²), A16 (1670 m²), A17 (2130 m²), A18 (1000 m²), A19 (4280 m²), A20 (1860 m²), A21 (1080 m²), A22 (3450 m²), A23 (1290 m²), A24 (865 m²), A25 (650 m²), A26 (680 m²), A27 (2070 m²), A28 (1945 m²), A29 (3290 m²), A107 (4715 m²), A792 (2780 m²), A793 (3870 m²) pour une superficie totale de 39 075 m².*
- Zone de développement « méthanisation » : *il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie (desserte routière et voiries non adaptées).*
- Zone de développement « hydroélectricité » : *il est proposé de soutenir le développement de l'énergie issue de l'hydroélectricité sur le site déjà exploité au lieu-dit « Le Bouillot », composé des parcelles B604 (40 m²), B1319 (16250 m²), B1320 (6783 m²), B1324 (76980 m²), B1651 (690 m²), B1653 (25 m²), B1655 (125 m²), B1657 (188 m²), B1659 (150 m²), B1674 (60478 m²) représentant une superficie globale de 161 709 m² ainsi qu'au lieu-dit « Les près du Breuil », composé des parcelles A933 (1250 m²), A1569 (340 m²), A1731 (160 m²), A1770 (397 m²), A1197 (415 m²) et A1200 (55 m²) représentant une superficie globale de 2 617 m².*
- Zone de développement « géothermie » : *il est proposé d'autoriser le développement de la géothermie sur les constructions existantes et à venir en zone autorisée.*

Conseil Départemental des Vosges – Demande de subvention T.D.I.L. changement fenêtres Mairie 1^{er} étage

Dans le cadre du remplacement des fenêtres du 1^{er} et 2^{ème} étage et de portes intérieures du bâtiment de la mairie, le conseil municipal autorise le Maire à demander une subvention au titre des Travaux Divers d'Intérêt Local (T.D.I.L.) auprès du Conseil Départemental des Vosges.